

**COMMUNE DE DESSENHEIM**  
**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 ➤ **SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 -**

Sous la présidence de madame Aurélie FORNY, Maire

Date de la convocation : le 12 octobre 2023

Madame la Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures 32

Secrétaire de séance : Monsieur LITZLER Kilian

<b>Présents : 14</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>FORNY Aurélie</b></li> <li>2. <b>JACOB Camille</b></li> <li>3. <b>HELDERLE Olivier</b></li> <li>4. <b>BROUSSOU Céline</b></li> <li>5. <b>SCHMITT Christophe</b></li> <li>6. <b>STATH Martine</b></li> <li>7. <b>BURCKBUCHLER Caroline</b></li> <li>8. <b>WEYER Mathieu</b></li> <li>9. <b>SCHMITT Hervé</b></li> <li>10. <b>MARCHAL Nathalie</b></li> <li>11. <b>REARD Nicolas</b></li> <li>12. <b>JECKER Christophe</b></li> <li>13. <b>SCHUMANN Emmanuelle</b></li> <li>14. <b>ALLION Sébastien</b></li> </ol>
<b>Procuration(s) : 1</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BORDMANN Sébastien proc. à ALLION Sébastien</b></li> </ol>
<b>Absent(e) excusé(e) non représenté(e) : 0</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>0.</li> </ol>
<b>Absent(s) non excusé(s) :</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>0.</li> </ol>

## ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DU 7 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION .....- 91 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....- 91 -
3. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.....- 91 -
4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT 2022.....- 91 -
5. TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE N°1 DE LA MAIRIE.....- 92 -
6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT DE PRET DU MATERIEL  
COMMUNAL.....- 92 -
7. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 .....- 92 -
8. REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL.....- 93 -
9. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSEE DE PARCELLE COMMUNALE .....- 93 -
10. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE  
CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) POUR LES CONVENTIONS DE GRE A GRE- 94 -
11. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA 4C POUR LA PROCEDURE  
D'ADJUDICATION DES LOTS DE CHASSE 2 ET 3.....- 94 -
12. REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024 A 2033 .....- 95 -
13. DETERMINATION DE LA MISE A PRIX POUR L'ADJUDICATION DES LOTS DE  
CHASSE 2 ET 3 .....- 95 -
14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE .....- 96 -
15. INFORMATIONS.....- 96 -
16. TOUR DE TABLE .....- 98 -

## **1. COMPTE-RENDU DU 7 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION**

Le Conseil municipal approuve, avec 10 voix favorables, 3 défavorables et 2 abstentions le compte-rendu du 7 septembre 2023.

## **2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément au droit local madame la Maire propose de désigner monsieur LITZLER Kilian, secrétaire général des services, comme secrétaire de séance.

**Après délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix favorables et une abstention**

☞ **Désigne monsieur LITZLER Kilian comme secrétaire de séance.**

## **3. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la Maire informe le Conseil de l'absence excusée de monsieur BORDMANN Sébastien et de la procuration qu'il donne à monsieur ALLION Sébastien.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de lui permettre de modifier l'ordre du jour de la séance comme il suit :

- a) Division du point 9 en 3 points :
  - Point 10 : Validation des propositions de la 4C pour les conventions de gré à gré
  - Point 11 : Validation des propositions de la 4C pour la procédure d'adjudication des lots de chasse n° 2 et 3
  - Point 12 : Etablissement de la mise à prix pour les lots de chasse n° 2 et 3
  - Détermination de la mise à prix pour l'adjudication des lots de chasse n° 2 et 3
- b) Ajout du point n° 14 relatif à une demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire

**Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

☞ **Approuve le changement proposé de l'ordre du jour**

## **4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2022**

Tous les conseillers ayant lu le rapport annuel 2022 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) au préalable, madame la Maire propose de passer au vote d'approbation si aucune question ou remarque ne sont nécessaires.

**Après délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix favorables et une abstention**

☞ **Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach**

## **5. TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE N°1 DE LA MAIRIE**

Madame la Maire propose au Conseil de louer la salle n°1 de la Mairie (grande salle du rez-de-chaussée) en vue de financer l'aménagement de la petite cuisine attenante.

Madame la Maire propose un prix de location fixé à 100€ la journée comprenant 40 chaises et 10 tables.

**Après délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité**

☞ **Approuvent la proposition de madame la Maire, valident la location de la salle n°1 de la Mairie comprenant 40 chaises et 10 tables pour un montant de 100€ la journée et autorisent madame la Maire à signer tous documents nécessaires**

## **6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT DE PRET DU MATERIEL COMMUNAL**

**Madame la Maire donne la parole à madame BROUSSOU Céline, 3<sup>ème</sup> adjointe :**

Madame BROUSSOU Céline présente au Conseil une modification dans la réglementation du prêt du matériel communal concernant les gobelets en plastique consignés appelés « ecocup » :

- Des « ecocup » seront mis à la disposition des associations mais soumis à un contrôle à priori et à posteriori de leur nombre et leur propreté.
- Ainsi pour un « ecocup » rendu non lavé et non propre une somme de 50 centimes d'euro sera demandé par « ecocup ».
- Une somme de 1€ sera également demandée pour chaque « ecocup » non restitué.

Madame BROUSSOU indique que cette tarification a pour but de financer le renouvellement des « ecocup ».

**Après délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix favorables et deux absentions**

➤ **Approuve la modification de l'article 4 du règlement de prêt du matériel communal qui intègre la nouvelle tarification de 50 centimes d'euro pour chaque « ecocup » restitué non lavé et/ou non propre ainsi qu'une tarification de 1€ pour chaque « ecocup » non restitué**

## **7. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

**Madame la Maire donne la parole à madame BROUSSOU Céline, 3<sup>ème</sup> adjointe :**

Madame BROUSSOU explique que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est généralisé sur l'ensemble du territoire français.

Madame BROUSSOU précise que cette nouvelle nomenclature ne contient pas de changement majeur et consiste essentiellement à offrir plus de souplesse aux collectivités à travers la des comptes abrégés ou supprimés.

Madame BROUSSOU précise en ce sens qu'à la suite de cette réforme le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par un seul document, le compte financier unique.

Madame BROUSSOU termine en rappelant le caractère impératif de cette réforme puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 elle sera rendue obligatoire.

**Après délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix favorables et une abstention**

☞ **Adopte le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 et rend le nouveau référentiel effectif à partir de l'exécution budgétaire de l'année 2024**

## **8. REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL**

Madame la Maire informe le Conseil que madame BOSSERT Isabelle quittera ses fonctions d'agent administratif pour la Commune le 31 octobre 2023.

En vue du remplacement de madame BOSSERT, madame la Maire demande au Conseil l'autorisation de réduire le poste initialement prévu pour un temps plein à un temps partiel évalué à 80%. Ceci dans le but de correspondre plus fidèlement à la réalité du besoin qu'impose la répartition des travaux des agents d'accueil et à la réalité financière actuelle.

Madame la Maire donne la parole à monsieur REARD Nicolas qui souhaiterait connaître la répartition horaire de ce nouveau 80% sur la semaine.

Madame la Maire répond que cette répartition reste encore à définir.

Madame la Maire donne la parole à madame BURCKBUCHLER Caroline qui demande si cette réduction permet toujours d'offrir une qualité de service suffisante au service administratif.

Madame la Maire lui confirme que la qualité du service est jugée suffisante dans la configuration qu'elle propose.

**Après délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix favorables, 4 abstentions et 4 voix défavorables**

☞ **Accepte la réduction du temps de travail du poste d'agent administratif initialement ouvert à temps plein pour madame BOSSERT Isabelle à 80% en vue du prochain recrutement**

## **9. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSEE DE PARCELLE COMMUNALE**

Madame la Maire présente la demande de monsieur Eric WILLIG au Conseil.

Monsieur Eric WILLIG souhaite faire passer des conduites de câbles enterrées pour l'irrigation des parcelles dont il s'occupe.

La Commune est concernée à ce sujet pour la parcelle section 55 n°107 et pour la traversée du chemin du Mémorial à hauteur de la parcelle n°100 section 55 et de la parcelle n°82 section 55.

Madame la Maire explique que monsieur WILLIG avait déjà déposé une demande incomplète pour ce projet examinée lors de la réunion du 9 février 2023 où manquait précisément la mention de la parcelle 107 section 55 et la traversée du chemin du Mémorial.

Madame la Maire rappelle que l'autorisation avait alors été accordée pour la parcelle 106 section 55 et que la Commune attendait une nouvelle demande de monsieur WILLIG faisant mention de la parcelle 107 section 55 et de la traversée du chemin du mémorial.

**Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

☞ **Accorde l'exécution des travaux d'enfouissement de câbles d'irrigation sur la parcelle n°107 et la traversée du chemin du Mémorial à hauteur des parcelles 100 et 82 section 55**

#### **10. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) POUR LES CONVENTIONS DE GRE A GRE**

Madame la Maire présente le rapport de la 4C du 16 octobre 2023. (Voir document annexe n° 1)

Madame la Maire rappelle qu'une convention de gré à gré est motivée par des considérations cynégétiques, qu'il s'agit de favoriser les actions de repeuplement et la réalisation d'aménagements. Elle vise également à encourager les bons comportements et les bonnes relations avec tous les autres utilisateurs du ban. La convention de gré à gré ne peut être signée qu'avec le locataire sortant. Si à défaut d'avoir une convention de gré à gré, le locataire veut faire valoir son droit de priorité, on ira automatiquement à l'adjudication.

Madame la Maire précise que le recours à ce mode de location n'a pas besoin d'être motivé puisque c'est le mode de location qui prime et qui est de règle lorsqu'il n'est pas possible de mettre en œuvre les autres modes de location (gré à gré). Une vente par adjudication est une vente aux enchères publique qui respecte un cahier des charges défini par le cahier des charges départemental des chasses communales dont la publication se fait par voie de presse.

Madame la Maire présente donc la proposition de la 4C, à savoir établir une convention de gré à gré avec les locataires sortants des lots 1, 4 et 5.

Madame la Maire donne la parole à monsieur ALLION Sébastien qui déplore une baisse des loyers des lots 1 et 5.

Madame la Maire rappelle que monsieur ALLION était présent lors de la commission des 4C du 16 octobre 2023 et qu'il n'a présenté aucune objection à la baisse lors des négociations avec les locataires. Elle précise également que la baisse des loyers de location de chasse est générale entre 20 et 30 % minimum.

Monsieur HELDERLE Olivier, 2<sup>ème</sup> adjoint, également membre de la 4C et présent lors de la 4C du 16 octobre 2023 précise qu'il aurait souhaité voir monsieur ALLION s'exprimer lors de cette commission.

Monsieur ALLION Sébastien indique qu'il préfère s'exprimer lors des réunions des instances qui délibèrent et non celles qui ont une vocation exclusivement consultative. Il ajoute que cette baisse est trop importante et invite la Municipalité à être prudente à ce sujet.

Monsieur HELDERLE Olivier, 2<sup>ème</sup> adjoint, avance qu'il pourrait n'y avoir personne pour reprendre les lots et que dans ce cas des frais plus importants incomberaient à la Commune. Il ajoute que repartir avec des locataires fiables était une priorité.

Monsieur ALLION Sébastien conclut sur le fait qu'il aurait aimé voir de réelles négociations.

**Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

☞ **Accepte de conclure des conventions de gré à gré avec les locataires sortants des lots 1, 4 et 5 pour la période de chasse allant de 2024 à 2033 et autorise madame la Maire à signer tous documents nécessaires**

#### **11. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA 4C POUR LA PROCEDURE D'ADJUDICATION DES LOTS DE CHASSE 2 ET 3**

Madame la Maire présente la renonciation de monsieur OBER Robert, locataire des lots de chasse 2 et 3.

Madame la Maire présente la proposition de la 4C consistant à ouvrir une procédure d'adjudication pour le 2 et pour le lot 3.

**Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

☞ **Accepte de procéder à une adjudication concernant les lots de chasse 2 et 3 et autorise la Maire à signer tous documents nécessaires**

## **12. REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024 A 2033**

Madame la Maire rappelle que le produit de la location de la chasse est versé à la Commune. Il est réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot de chasse. Elle indique que le montant représente 7501,33 € pour 148 propriétaires.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de répartir le produit de la chasse aux propriétaires comme cela a toujours été le cas.

**Madame la Maire donne la parole à monsieur ALLION Sébastien :**

Monsieur ALLION Sébastien informe le Conseil qu'ils avaient la possibilité de consulter les propriétaires pour cela afin d'avoir leurs avis et voir s'ils étaient favorables à l'abandon de leur part au profit de la Commune. Monsieur ALLION ajoute que ce délai de consultation étant dépassé il ne reste aujourd'hui plus qu'à voter la répartition aux propriétaires.

Madame la Maire répond qu'elle ne considère pas s'être trompé dans son choix.

**Après délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix favorables et 3 voix défavorables**

☞ **Accepte de répartir le produit de la chasse des années 2024 à 2033 aux propriétaires fonciers proportionnellement à la contenance cadastrale des parcelles**

## **13. DETERMINATION DE LA MISE A PRIX POUR L'ADJUDICATION DES LOTS DE CHASSE 2 ET 3**

a) Lot 2

Madame la Maire propose aux conseillers de s'exprimer et de choisir un prix de départ pour l'adjudication du lot de chasse n°2.

**Madame la Maire donne la parole à monsieur JECKER Christophe :**

Monsieur JECKER Christophe propose de repartir sur le loyer actuel soit 12 800 € par an.

Monsieur ALLION Sébastien propose 80% du loyer actuel considérant le nombre d'acquéreur potentiel.

Madame SCHUMANN Emmanuelle confirme la proposition de monsieur ALLION Sébastien en avançant qu'il s'agit là d'une baisse de 20% équivalente aux conventions de gré à gré qui seront conclues.

Monsieur ALLION Sébastien propose de trancher à 90%, entre sa proposition et celle de monsieur JECKER Christophe.

Madame la Maire indique qu'elle suivra l'avis du Conseil mais qu'il faut avoir à l'esprit que le prix étant déjà très au-dessus de la moyenne départementale à l'hectare une baisse de la mise départ permettrait d'attirer plus de monde.

b) Lot 3

Madame la Maire propose aux conseillers de s'exprimer et de choisir un prix de départ pour l'adjudication du lot de chasse n°3.

L'ensemble du Conseil se met d'accord pour partir sur une mise à prix équivalent à 80% du prix de loyer initial du lot de chasse n°3 soit 10 640€ par an.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ☉ **Accepte d'établir un prix de départ équivalent à 90% du prix du loyer initial soit une mise à prix fixée à 11 520€ par an pour le lot de chasse n°2 et à 80 % du prix du loyer initial soit une mise à prix fixée à 10 640 € par an pour le lot de chasse n°3**

#### **14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame la Maire présente la demande de madame la directrice de l'école élémentaire, GRINGER Isabelle, en vue d'emmener 3 classes à une séance de cinéma le 22 décembre 2023 à COLMAR.

Le coût de la sortie est estimé par madame GRINGER Isabelle à 780€ pour 76 élèves, dont 380€ pour le cinéma et 400€ pour le transport.

**Madame la Maire donne la parole à madame STATH Martine :**

Madame STATH Martine demande si la sortie ne concerne que les élèves de l'école élémentaire.

Madame la Maire répond que cette sortie ne concerne en effet que l'école élémentaire et que les élèves de l'école maternelle recevront un livre comme cadeau de Noël.

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 780€ à l'école élémentaire de DESSENHEIM.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ☉ **Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 780€ à l'attention de l'école élémentaire de DESSENHEIM en vue d'organiser une sortie cinéma le 22 décembre 2023**

#### **15. INFORMATIONS**

##### **A) URBANISME**

D.I.A.	Demandeur	Adresse	Section et parcelles
Vente Mme LEHMANN Elisabeth	Me CHOLLEY Olivier	Rue de Colmar	Section n° 5 parcelle n° 448/94
Vente HENGEL Jean-Luc	Me COLLINET / SCHMITT-SAURET	Rue Pierre Uhry	Section n° 36 parcelle n° 295
Vente SOVIA	Me GABRIEL-GARESSUS	Rue de Balgau	Section n° 36 parcelle n° 350
Vente M. SCHATT Léon	Me GABRIEL-GARESSUS	zw dem spitzweg	Section n° 5 parcelle n° 654/81
Vente M. SCHATT Léon	Me GABRIEL-GARESSUS	zw dem spitzweg u dem vieh	Section n° 5 parcelle n° 652/81
Vente SOVIA Lot 19	Me GABRIEL-GARESSUS	Rue de Balgau	Section n° 36 parcelle n° 359
Vente SOVIA Lot 18	Me GABRIEL-GARESSUS	Rue de Balgau	Section n° 36 parcelle n° 362

C.U.	Demandeur	Adresse	Section et parcelles
CU 068 069 23 A 0015	Me CHOLLEY Olivier	30 rue de Colmar	Section n° 5 parcelles n° 458/94
CU 068 069 23 A 0016	Me CHOLLEY / SCHMITT-SAURET	8 rue Pierre Uhry	Section n° 36 parcelles n° 295
CU 068 069 23 A 0017	Me GABRIEL-GARESSUS	zw dem spitzweg u dem vieh	Section n° 5 parcelles n° 654/81
CU 068 069 23 A 0018	Me GABRIEL-GARESSUS	zw dem spitzweg	Section n° 5 parcelle n° 652/81



## B) POINTS DIVERS

### **Aurélié FORNY, Maire, informe le Conseil municipal :**

- Point sur la réunion de l'association des parents d'élèves de DESSENHEIM du 26/09/2023

### **Camille JACOB, première adjointe, informe le Conseil municipal :**

- Le coucou sera distribué ce week-end entre samedi et lundi au plus tard.  
Remerciements aux personnes disponibles pour la distribution.
- Mardi a eu lieu l'élection du nouveau CME, élu pour deux ans.  
Il est composé de :

- BEDIN BIGNANY Charly – CE2
- VOLLMAR Jade – CE1
- FRICKER Justin – CE1
- RAYMOND Camille – CE2 : MAIRE JUNIOR
- GRASS Anna – CE2
- BOUCHAGOUR Leandro – CMI
- LENEUF Antonin – CMI
- MAIMBOURG Lucile – CMI
- MULLER Kym – CE1

Le premier CME se déroulera mercredi prochain, le 25/10/2023 à 14h.

- Un courrier a été envoyé à Habitats de Haute Alsace suite à une plainte d'administrés résidant dans le bâtiment se plaignant de la dégradation importante du bâtiment et de certaines relations de voisinage.

### **Olivier HELDERLE, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil municipal :**

- Le marquage du parking rue de l'école a été effectué, les potelets ont été remplacés devant la Mairie et boulangerie.
- Une commission urbanisme se réunira au mois de novembre.

Monsieur HELDERLE Olivier souhaite sensibiliser les membres du Conseil et leur rappeler l'importance de leur présence lors des manifestations sportives et culturelles au sein du village.

### **Madame la Maire donne la parole à monsieur ALLION Sébastien :**

Monsieur ALLION Sébastien souhaite connaître le montant des économies faites par le changement des têtes d'éclairage public.

Monsieur HELDERLE Olivier précise qu'il a déjà contacté l'entreprise VIALIS et qu'ils nous fourniront un rapport en début d'année prochaine.

**Céline BROUSSOU, 3<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil municipal :**

- Fête des aînés : environ 130 participants, rdv le samedi 28/10 à partir de 8h à la salle des fêtes pour la mise en place et pareillement le dimanche 29/10.
- Marché de Noël : très bonne avancée sur la construction des cabanes de Noël grâce à l'excellent travail de nos bénévoles que madame BROUSSOU remercie chaleureusement. Le carnet de réservation des cabanes est rempli, une belle diversité dans les produits proposés. Une réunion avec les associations a été faite pour établir les différents stands (restauration + buvette) et créneaux qui seront tenus. Un partenariat avec Vialis est en cours pour la mise en place d'un coffret électrique ponctuel.
- Prochaine commission le 7 novembre à 19h15 (confection des décorations).

**Christophe SCHMITT, 4<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil municipal :**

- Point sur le déroulé de la Journée citoyenne du 30/09/2023
- Point sur le projet de plantation d'arbre sur les axes principaux du village
- Projet de sécurisation de la cour de la Mairie avec l'installation d'un portail
- Point sur le nettoyage des calvaires

**Madame la Maire donne la parole à monsieur ALLION Sébastien :**

Monsieur ALLION Sébastien informe le Conseil qu'on l'a sollicité afin de déclarer une dégradation de la porte d'entrée de l'aire de jeu.

Madame la Maire ajoute que le portail a aussi été vandalisé et encourage les administrés à déclarer ce genre d'incident rapidement et directement à la gendarmerie.

## **16. TOUR DE TABLE**

**Madame la Maire donne la parole à monsieur ALLION Sébastien :**

Monsieur ALLION Sébastien indique au Conseil qu'on lui a signalé un incident qui se répète aux alentours de la salle des fêtes. Une voiture ferait régulièrement des dérapages le soir aux alentours de 21h sur le gazon et qu'il faudrait consulter les caméras afin d'éventuellement pourvoir visualiser une plaque d'immatriculation.

Madame la Maire informe le Conseil que cela sera fait.

**Madame la Maire donne la parole à monsieur WEYER Mathieu :**

Monsieur WEYER Mathieu demande à avoir un espace de rangement plus conséquent pour entreposer les chalets qui sont en construction. Il demande également à ce que des clés supplémentaires soient faites pour l'accès au hangar.

Madame BROUSSOU Céline, 3<sup>ème</sup> adjointe, précise que vu l'état d'avancement des travaux les clés ne sont peut-être plus nécessaires mais qu'un espace de rangement sera dédié aux chalets après le marché de Noël.

**Madame la Maire donne la parole à monsieur ALLION Sébastien :**

Monsieur ALLION Sébastien demande à monsieur LITZLER Kilian, secrétaire de séance de bien vouloir joindre le texte qu'il s'apprête à lire au compte-rendu. (Annexe n°2)

Madame la Maire clôt la séance à 21h30.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM  
- SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023 -**

**ORDRE DU JOUR**

1. COMPTE-RENDU DU 7 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION .....- 91 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....- 91 -
3. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.....- 91 -
4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT 2022.....- 91 -
5. TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE N°1 DE LA MAIRIE.....- 92 -
6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT DE PRET DU MATERIEL  
COMMUNAL.....- 92 -
7. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 .....- 92 -
8. REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL.....- 93 -
9. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSEE DE PARCELLE COMMUNALE .....- 93 -
10. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE  
CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) POUR LES CONVENTIONS DE GRE A GRE- 94 -
11. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA 4C POUR LA PROCEDURE  
D'ADJUDICATION DES LOTS DE CHASSE 2 ET 3 .....- 94 -
12. REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024 A 2033 .....- 95 -
13. DETERMINATION DE LA MISE A PRIX POUR L'ADJUDICATION DES LOTS DE  
CHASSE 2 ET 3 .....- 95 -
14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE .....- 96 -
15. INFORMATIONS.....- 96 -
16. TOUR DE TABLE .....- 98 -

Nom et prénom	Qualité	Signatures
FORNY Aurélie	Maire	
JACOB Camille	1 <sup>ère</sup> adjointe	
HELDERLE Olivier	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BROUSSOU Céline	3 <sup>ème</sup> adjointe	
SCHMITT Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	
STATH Martine	Conseillère municipale	
MARCHAL Nathalie	Conseillère municipale	
JECKER Christophe	Conseiller municipal	
REARD Nicolas	Conseiller municipal	
BURCKBUCHLER Caroline	Conseillère municipale	
WEYER Mathieu	Conseiller municipal	
SCHMITT Hervé	Conseiller municipal	
SCHUMANN Emmanuelle	Conseillère municipale	
BORDMANN Sébastien	Conseiller municipal	
ALLION Sébastien	Conseiller municipal	

**RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA CHASSE – 2024 A 2033 -  
COMpte Rendu de la Réunion de la CCCC du 16 Octobre 2023**

**Sont invités :**

- . Madame Aurélie FORNY, maire
- . Messieurs Olivier HELDERLE, Christophe SCHMITT, adjoints
- . Monsieur Sébastien ALLION, conseiller municipal
  
- . Chambre d'agriculture d'Alsace, **absent**
- . Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, **absent**
- . Centre régional de la propriété forestière Grand Est, **absent**
- . Office national des forêts, M. WILME, **absence excusée**
- . Groupement d'intérêt cynégétique, **absent**
- . Fonds d'indemnisation des dégâts de sanglier du Haut-Rhin, **absence excusée**
- . Office national de la chasse et de la faune sauvage, **absent**
- . Direction départementale des territoires du Haut-Rhin, représenté par **monsieur Grégory ANDRE lieutenant de l'ouvèterie de la circonscription, absent**

## I) PRESENTATION ET CONSISTANCE DES LOTS

**LOCATAIRE SORTANT : AMBIEHL Jean – 5 Rue des Lilas - 68740 RUSTENHART**

	<b>DESCRIPTION</b>	<b>LOYER 2015/2024</b>	<b>LOYER 2024/2033</b>
<b>LOT I</b>	<b>442.60 ha environ dont 150 ha forêt</b> . au nord par le chemin forestier dit Unterer Buttermilchweg et le chemin menant à la déchetterie . à l'ouest par les limites du ban communal de Oberhergheim . au sud par les limites du ban communal de Rustenhart . à l'est par la RD n° 2	<b>16 300 € (soit 36.82 €/ha)</b>	<b>13 040 € (soit 29.46 €/ha) -20%</b>

Décision – période 2006 à 2023 -

Les terres communales cadastrées section 61

parcelle n° 1 : 4.00.50 ha

parcelle n° 2 : 4.02.80 ha

parcelle n° 4 : 4.00.10 ha

parcelle n° 5 : 3.99.40 ha

parcelle n° 6 : 3.998 ha

parcelle n° 7 : 5.41.90 ha

Total : 25.44.5 ha.

La CCCC propose d'extraire du lot n° 1, les 25.44.5 ha de terrains exploités par la Gravière « La Sablière de Dessenheim».

**LOCATAIRE SORTANT : OBER Robert – ZURICH - SUISSE**

	<b>DESCRIPTION</b>	<b>LOYER 2015/2024</b>	<b>LOYER 2024/2033</b>
<b>LOT 2</b>	<b>225 ha environ dont 164 ha de forêt</b> . au nord par le chemin rural dit Viehweg . à l'ouest par les limites du ban communal de Ste Croix en Plaine . au sud par le chemin dit Unterer Buttermilchweg . à l'est par les immeubles cadastrés Section 62, Parcelles n° 79, 40, 46 et 143	<b>12 800 €</b> <b>(soit 56.88 €/ha)</b>	
<b>LOT 3</b>	<b>204 ha environ dont 133 ha de forêt</b> . au nord par la limite des bans de Hettenschlag et de Weckolsheim . à l'ouest par la limite du ban communal de Ste Croix en Plaine . au sud-est par l'axe de la RD 1 bis . à l'est par l'axe de la RD 13	<b>13 300 €</b> <b>(soit 65.19 €/ha)</b>	

**LOCATAIRE SORTANT : VADAM Jean-Louis – ASSOCIATION DE CHASSE PORTE DE BRISACH – 28 rue Herbig 68 580 BISEL**

	<b>DESCRIPTION</b>	<b>LOYER 2015/2024</b>	<b>LOYER 2024/2033</b>
<b>LOT 4</b>	<b>342 ha environ de plaine</b> . au nord-ouest par l'axe de la RD 1bis et le terrain cadastré section 53, parc.14 . au nord par la limite du ban communal de Weckolsheim, . à l'ouest par l'axe de la RD 13, à l'Est par la limite du ban communal de Obersaasheim . au sud par les immeubles cadastrés section 51, parc. n° 41, 49 et 50 ainsi que section 52, parc. n° 01 et 36, et enfin le chemin rural dit Saasheimerweg.	<b>750 €</b> <b>(soit 2.19 €/ha)</b>	<b>750 €</b> <b>(soit 2.19 €/ha)</b>



## LOCATAIRE SORTANT : ISSENMANN Jérémy 13 rue de Strasbourg 68600 NEUF BRISACH

	DESCRIPTION	LOYER 2015/2024	LOYER 2024/2033
<b>LOT 5</b>	<b>531 ha environ de plaine</b> . au nord par le chemin rural dit Saasheimerweg ainsi que les terrains cadastrés section 55, parc. 104 et 110 . à l'ouest par l'axe de la RD 2 . à l'est par la limite du ban communal de Heiteren . au sud par la limite du ban communal de Rustenhart	<b>1500 €</b> <b>(soit 2.82 €/ha)</b>	<b>1200 €</b> <b>(soit 2.26 €/ha)</b>

## 2) CHASSE PRIVEE

Le Collectivité européenne d'Alsace a approuvé l'abandon du produit de la chasse pour la campagne 2024-2033 et ne se réserve pas la chasse sur les propriétés de la CEA situées sur le ban de DESSENHEIM. Le produit de la chasse sera abandonné à la commune.

## 3) MODE DE LOCATION

D'entrée, madame la Maire informe que les trois locataires, messieurs AMBIEHL, VADAM et ISSENMANN, ont confirmé, par écrit, leur candidature pour le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024 à 2033.

La relocation peut se réaliser par :

- convention de gré à gré
- adjudication
- appel d'offres

### Convention de gré à gré

Principe du droit de priorité : deux conditions sont requises. Etre titulaire du bail depuis 3 ans, au minimum, et résider à équivalent 100 km à vol d'oiseau.

## Analyse des candidatures

### LOT 1

Monsieur **AMBIEHL** Jean domicilié à Rustenhart remplit les conditions pour bénéficier d'un gré à gré. **Il dispose du droit de priorité.** Une entente financière a été trouvée à hauteur de – 20 % soit 13 040 €

Fonds d'indemnisation dégâts de sangliers : 17 829.99 € de 2020 à 2022 soit 5 943.33 €/an  
Aucun signalement particulier

La CCCC émet un avis positif pour la convention de gré à gré.

### LOTS 2 et 3

Monsieur **OBBER** Robert, domicilié près de Zurich, remplit les conditions pour bénéficier d'un gré à gré. **Il dispose du droit de priorité.** L'intéressé déclare ne plus vouloir louer les lots 2 et 3.

Fonds d'indemnisation dégâts de sangliers : 25 415.35 € de 2020 à 2022 soit 8 471.78 €/an

La CCCC émet un avis positif pour mettre les lots 2 et 3 en adjudication.

### LOT 4

Monsieur **VADAM** Jean - Louis, Association de chasse porte de Brisach, domiciliée à BISEL, remplit les conditions pour bénéficier d'un gré à gré. **Il dispose du droit de priorité.**

Une entente financière a été trouvée, le montant du loyer de 750 € est reconduit.

Fonds d'indemnisation dégâts de sangliers : 5 153.94 € de 2020 à 2022 soit 1 717.98 €/an

### LOT 5

Monsieur **ISSENMANN Jérémy**, domicilié à NEUF BRISACH, remplit les conditions pour bénéficier d'un gré à gré. **Il dispose du droit de priorité.**

Une entente financière a été trouvée à hauteur de – 25 % soit 1 200 €

Fonds d'indemnisation dégâts de sangliers : 6 470.45 € de 2020 à 2022 soit 2 156.82 €/an

Il est rappelé que la CCCC donne un avis, c'est le conseil municipal qui, en dernier chef, prend toutes les décisions.

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Face au refus de faire preuve de la plus élémentaire impartialité dans la rédaction du dernier compte-rendu du Conseil municipal, nous nous voyons contraints d'utiliser le règlement intérieur de cette assemblée pour nous assurer que nos propos soient fidèlement rapportés.

Certains passages du dernier Coucou reprennent d'ailleurs à l'envi des propos insidieux et répétitifs qui ne resteront d'ailleurs pas sans réponses.

Mais pour ce qui va suivre, vous ne pourrez pas vous cacher derrière l'ancienne municipalité, vous ne pourrez pas prétendre que vous n'étiez pas au courant ou que l'on vous a dissimulé des choses, vous ne pourrez pas raconter la vérité qui vous arrange, ou même tenter de minimiser les faits. Car il ne s'agira ici que du sujet de la chasse.

Depuis mars dernier, j'ai pris de nombreuses fois la parole à ce sujet, et bien que vous rendant tous attentifs sur l'importance de cette échéance, bien qu'ayant suivi une formation spécifique sur la question, vous, Madame la Maire, n'avez pas été au rendez-vous.

Vous aviez entre les mains l'occasion de tenter de conserver l'intégralité du produit de la chasse : vous n'avez même pas soumis cette question, ni au conseil, ni en commission. Vous avez laissé filer toutes les échéances, et aujourd'hui ce sont plusieurs milliers d'euros qui continueront d'échapper, chaque année et pendant 9 ans, à la commune.

Vous aviez la possibilité d'introduire une réflexion de fond sur la place de la chasse, pour concilier ou réconcilier tous les usagers de la forêt et par la même occasion, de préserver une forêt unique en son genre, protégée par ailleurs en Natura 2000.

Le cahier des charges type n'est qu'une base que vous auriez très largement pu améliorer, en ajoutant des clauses particulières, comme certaines communes ont su le faire. Cela vous aurait permis de cadrer les actions de chasse pour éviter les conflits d'usage. Cela vous aurait aussi permis d'avoir une réflexion sur l'impact du gibier sur notre forêt si particulière, et faire en sorte que la chasse soit au service de la forêt et non l'inverse.

Mais le gestionnaire de la forêt n'a même pas été consulté... pas plus que cette assemblée d'ailleurs.

Mais pire que tout cela, j'ai assisté ce 16 octobre à un spectacle navrant. J'ai vu une Mairie terriblement mal préparée, et le monde de la chasse en a profité pour prendre l'ascendant et faire valoir ses conditions.

Ce jour-là, sans sourciller, sans leur demander la moindre contrepartie, vous avez accepté, pour 2 candidats, leur demande de baisser de 20 % leur loyer, générant d'office plus de 3 000 euros de perte de revenu chaque année pour la commune.

Je suis heureux toutefois de constater que cette assemblée a su se montrer raisonnable et a ramené les mises à prix des adjudications à un niveau plus acceptable.

Si l'ensemble des loyers diminuent de 20%, c'est plus de 8 000 euros de perte chaque année pour la commune, sans parler du temps que M. le Secrétaire de mairie perdra, tous les ans, à reverser des montants, souvent inférieurs à 10 euros, à chacun des 148 propriétaires concernés.

Maintenant, la messe est dite pour les 9 ans à venir, plusieurs dizaines de milliers d'euros de manque à gagner et une forêt qui continuera de subir de lentes et irréversibles dégradations. Cela reste une mauvaise nouvelle pour la commune et pour ses finances.

Merci de votre attention.